

Livre vert de la Commission européenne
« *Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage* »



**CONTRIBUTION DU CESR D'ILE-DE-FRANCE
PRESENTEE PAR M. PATRICK ARACIL**

La Commission européenne a publié, le 8 juillet 2009, un Livre vert intitulé « *Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage* », afin d'engager un débat sur les moyens d'accroître la mobilité européenne de l'ensemble des jeunes en apprentissage (et non des seuls apprentis).

Dès le Conseil européen de Nice, en décembre 2000, le développement de la mobilité européenne a été inscrit comme une priorité politique s'adressant au plus grand nombre, dans le droit fil de la stratégie européenne pour 2000-2010 pour la croissance et l'emploi, décidée lors du Conseil européen de Lisbonne de mars 2000. Depuis 2007, de nombreuses réflexions ont été engagées sur la mobilité à des fins d'apprentissage (qui concerne en France les lycéens, les étudiants, les apprentis et les jeunes chômeurs), ainsi que sur sa contribution potentielle aux aspects touchant à l'éducation, la formation et l'emploi de la stratégie de Lisbonne. Les avantages de la mobilité des apprenants et les moyens de la développer ont été ainsi mis en évidence.

Cela a conduit de nombreux intervenants, tant au niveau du Parlement européen que des CES, à demander un renforcement significatif des possibilités de mobilité et l'ouverture de ces perspectives de mobilité à un panel beaucoup plus large de jeunes Européens, afin de faire de la mobilité la règle et non plus l'exception. Ces réflexions ont conduit le Conseil à adopter en novembre 2008, sous Présidence française, les conclusions suivantes : « *chaque jeune devrait avoir la possibilité de prendre part à une forme de mobilité, et ce, pendant son parcours d'étude ou de formation, en effectuant un stage en milieu professionnel, ou dans le cadre d'activités de volontariat* ».

La Commission européenne a souhaité s'appuyer sur ce consensus pour définir les stratégies qui permettront de concrétiser ces ambitions. C'est dans cette perspective qu'elle a publié un Livre vert afin de recueillir le point de vue des acteurs concernés sur les moyens les plus adaptés pour accroître sensiblement les perspectives de mobilité des jeunes.

Le Conseil Économique et Social Régional (CESR) d'Ile-de-France souhaite manifester son intérêt pour cette démarche d'autant plus qu'il a déjà exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation de voir davantage prise en compte la nécessité de renforcer significativement les dispositifs de mobilité mis en place par l'Union européenne, avec le concours des Etats membres mais aussi de plus en plus souvent, des collectivités territoriales.

En effet, la Région Ile-de-France, et le CESR l'y a aussi encouragé par ses différents travaux, a créé de nombreux dispositifs de nature à soutenir cette mobilité des jeunes et s'inscrivant ainsi dans l'objectif de Lisbonne destiné à faciliter l'emploi des jeunes et à leur offrir des emplois de meilleure qualité. **C'est pourquoi, il est apparu intéressant que le CESR réalise une contribution en réponse à la consultation qui a été ainsi ouverte avec ce Livre vert de la Commission destiné à "promouvoir la mobilité des jeunes en apprentissage".**

L'objectif du CESR, dans ce contexte, est de faire mieux connaître à la Commission les thématiques et les éléments qui apparaissent comme les plus importants au niveau régional et de mettre en avant non seulement les priorités franciliennes dans le secteur de la mobilité des jeunes, mais également les domaines dans lesquels des échanges d'expériences et un appui communautaire peuvent être considérés comme utiles.

Une grande région métropolitaine telle que l'Ile-de-France ne peut être insensible aux enjeux principaux, manifestés dans ce Livre vert, qui vont marquer la façon dont l'Union européenne manifesterà une plus ou moins grande volonté de se mobiliser en faveur d'une plus grande mobilité des jeunes dans les prochaines années.

Cela concerne, ainsi que le présente le Livre vert, non seulement la préparation à une période de mobilité (tant en ce qui concerne l'information et les motivations, que la préparation linguistique), mais aussi le séjour à l'étranger proprement dit (y compris les questions liées au logement et au tutorat) et, dans le prolongement d'une période de mobilité, des aspects comme la validation et la reconnaissance de l'expérience. Le Livre vert débouche ainsi sur une proposition de « *nouveau partenariat en faveur de la mobilité des jeunes* » qui se révèle être également un vrai questionnement...

Afin de réaliser au mieux la contribution envisagée, les deux commissions du CESR en charge de "l'Action européenne et internationale" ainsi que de "l'Education, la Formation, l'Enseignement et la Recherche", ont recensé les éléments qui, dans les rapports et avis déjà adoptés par cette assemblée, restent d'actualité et correspondent à certaines des questions posées. Les rapports, avis et communication ainsi pris en compte dans la présente contribution sont :

- l'avis n° 2005-06, adopté par le CESR le 4 avril 2005, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, par Michel PILLOT, relatif à "*la mobilité internationale des jeunes en Ile-de-France dans le contexte européen* ",
- l'avis n° 2007-07, relatif au « *rapport-cadre sur la politique européenne de l'Ile-de-France*, préparé par Mme Danielle DESGUEES, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, sur saisine du Président du Conseil régional, et adopté par le CESR le 19 juin 2007,
- l'avis n° 2009-13, adopté par le CESR le 19 novembre 2009, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, par M. Jean-Louis GIRODOT relatif à la "*Dimension régionale de la stratégie de Lisbonne - bilan, actualité et perspectives*",
- le Point d'actualité européenne, communication présentée le 17 octobre 2007, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, par M. André ROUQUIE, sur « *les programmes européens destinés à la jeunesse* » (cadre de l'Action 3 du Programme d'Actions Européennes (PAE) du CESR d'Ile-de-France).

Cette démarche a également conduit à se focaliser sur dix des quinze questions apparaissant les plus pertinentes au regard des préoccupations déjà exprimées par le CESR en lien avec les thématiques ainsi abordées dans ce Livre vert par la Commission européenne. Les deux commissions concernées du CESR ont mis en place un groupe de travail afin de préparer ce projet de contribution, sous la conduite de M. Patrick ARACIL, Vice-président du CESR d'Ile-de-France et membre des deux commissions concernées, qui a été validé lors de la séance du Bureau du CESR du 2 décembre 2009.

1. PREPARER UNE PERIODE DE MOBILITE

1.1. Information et orientation

Comment améliorer la disponibilité d'informations et de conseils en matière de mobilité?

Veillez donner des exemples de bonnes pratiques, notamment des outils et moyens appropriés pour la mise à disposition de ces informations.

Tout d'abord et concrètement, ainsi que le CESR l'a souligné dans son rapport d'avril 2005, il a fallu mettre en place le système L.M.D. (Licence, Master, Doctorat) afin de se fixer des objectifs cohérents, de façon à ne pas transposer sans transformer. Il était important de promouvoir la diffusion des « bonnes pratiques » réalisées par les établissements mettant en place les nouveaux cursus et d'établir une analyse qualitative du suivi des réalisations.

De plus, dans son Avis du 4 avril 2005, le CESR a demandé que les informations concernant le processus communautaire dit de Bruges-Copenhague, du fait de l'importance qu'il revêt dans la perspective du développement de la coopération européenne et de la construction d'un espace européen de la formation professionnelle, soient mieux diffusées auprès des partenaires professionnels et au sein des services concernés de la Région.

En effet, la perception par les jeunes lycéens des réalités de l'Union européenne reste souvent très confuse. Ils sont cependant ouverts à une meilleure connaissance des réalités européennes qui les prépare à l'idée d'espace européen de formation. Pour répondre à cette attente, le Conseil régional d'Ile-de-France a mené une politique de sensibilisation à l'Europe dans les lycées et les CFA franciliens en finançant des actions menées en partenariat avec l'Association Jean Monnet (AJM).

Comme l'a rappelé l'Avis du CESR du 19 juin 2007, deux conventions de partenariat ont été ainsi signées par le Conseil régional d'Ile-de-France avec l'Association Jean Monnet, à l'initiative du CESR, l'une pour les lycéens (en 1995) et l'autre pour les apprentis (en 1996), afin d'organiser, dans le cadre de la Maison de Jean Monnet, des journées de sensibilisation. Même si le CESR a constaté que ce dispositif avait ainsi bénéficié à plusieurs dizaines de milliers de lycéens et à plusieurs milliers d'apprentis, il n'en a pas moins demandé, dans son Avis du 4 avril 2005, que le Conseil régional développe davantage ces actions auprès des jeunes scolarisés.

Le programme de cette action est proposé aux lycées publics et privés franciliens ainsi qu'à l'ensemble des CFA. Il se déroule en deux phases :

- **la première action** s'adresse à l'ensemble des équipes éducatives. Ces journées d'information se déroulent à la Maison de Jean Monnet à Houjarray (Yvelines). Elles permettent aux équipes éducatives de préparer la venue d'un groupe de lycéens. Au cours de ces conférences, sont présentés aux équipes éducatives les programmes communautaires ainsi que le montage d'un projet de mobilité avec la mise en place de partenariats.

- **la deuxième action** concerne l'accueil des classes de lycéens et d'apprentis à la Maison Jean Monnet. Chaque année, 60 à 80 conférences sont proposées pour les lycées et 40 pour les apprentis. Un documentaire, dont l'objectif de susciter chez les jeunes l'envie de partir, est remis aux équipes éducatives. Réalisé par l'AJM, ce document porte sur le parcours de quatre étudiants et apprentis franciliens et présente des témoignages concrets de jeunes ayant vécu une période de mobilité en Europe.

1.2. Sensibilisation et motivation

Comment mieux sensibiliser les jeunes aux avantages de la mobilité et les inciter à en tirer parti? Comment faut-il procéder pour garantir un effet maximal? Veuillez fournir des exemples concrets de bonnes pratiques dans ce domaine. Quels sont, à votre sens, les principaux obstacles qui freinent la motivation des jeunes à séjourner à l'étranger?

Le CESR a souligné, dans son rapport d'avril 2005, l'importance des enjeux de la mobilité des jeunes dans les autres pays européens pour leur épanouissement personnel, mais aussi et surtout afin de faciliter leur adaptabilité et de favoriser leur accès à l'emploi. Ceci est vrai quel que soit le niveau d'études poursuivi, mais cela l'est encore davantage pour tous les jeunes qui n'ont pas naturellement accès à la mobilité européenne.

Le dispositif d'aide régionale à la mobilité internationale des étudiants franciliens

Bien que le financement de la mobilité des étudiants n'entre pas dans le champ de compétences de la Région Ile-de-France, limitées en matière d'enseignement supérieur aux interventions en termes d'investissement, le Conseil régional a mis en place en 2000 le dispositif actuel, ouvert aux étudiants qui doivent ou souhaitent effectuer un séjour ou un stage à l'étranger dans le cadre de leur cursus. Cette aide régionale, est attribuée en fonction de plusieurs critères liés aux études poursuivies, à un plafond de ressources, aux partenariats et à la durée du séjour à l'étranger.

Ce dispositif a déjà été étendu par deux fois. Après avoir concerné d'abord les dix-sept universités publiques franciliennes, l'aide régionale à la mobilité internationale a été étendue en 2002 aux étudiants de l'IEP (Institut d'Etudes politiques) de Paris, de l'INALCO (Institut National des Langues et Civilisations Orientales) et à ceux des IUT, puis en 2003 aux étudiants des écoles d'ingénieurs, d'architecture, de commerce et gestion. Enfin, en 2004, la Région a ouvert ce dispositif aux étudiants de certaines Sections de Techniciens Supérieurs (STS).

Obstacles à la mobilité liés au manque de disponibilité de logements

Au-delà des questions administratives, ainsi que l'a rappelé le CESR dans son rapport d'avril 2005, le problème en Ile-de-France demeure celui de la disponibilité de logement, tant en terme quantitatif que qualitatif. Les logements aidés sont en nombre restreint (environ 150 000 places pour 2 millions d'étudiants, nationaux et étrangers). Les places sont donc toujours en nombre notablement insuffisant pour les étudiants français. Se pose également le problème des modes d'intégration, de mixage et de suivi des étudiants étrangers, dans le cadre actuel des conditions d'hébergement en Ile-de-France. Il conviendrait d'au moins doubler les capacités d'accueil des étudiants en Ile-de-France.

Une nouvelle politique régionale a donc été décidée, au début des années 2000, afin d'accroître les capacités d'hébergement qui leur sont offertes. A ce titre, et grâce au soutien financier de la Région, la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) dispose maintenant de plusieurs centaines de logements totalement réhabilités réservés aux chercheurs, étrangers en priorité, et à leur famille. Dans le cadre de cette rénovation d'ensemble, les logements destinés aux chercheurs post-doctorants devraient atteindre 15% de la capacité totale de la Cité (actuellement de l'ordre de 6 000 lits).

Le Bureau d'Accueil des Chercheurs Etrangers (BACE) de la CIUP a signé plusieurs conventions avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'Ile-de-France. C'est ainsi que, dès 2003, 113 logements réhabilités pour les chercheurs faisaient l'objet d'une telle convention de réservation avec plusieurs établissements franciliens d'enseignement supérieur.

Les chercheurs ainsi logés provenaient de 38 nationalités différentes, les chercheurs de l'Union européenne représentant 46 % des chercheurs logés à la CIUP. Ces chercheurs ont été accueillis par dix Maisons ou Fondations de la CIUP, parmi lesquelles quatre ont fait l'objet d'une subvention du Conseil régional d'Ile-de-France pour leur rénovation.

1.3. Langues et culture

*Quels sont les meilleurs moyens pour surmonter les obstacles linguistiques et culturels à la mobilité?
Veuillez illustrer votre réponse par des exemples de bonnes pratiques.*

Dans son récent rapport de novembre 2009, le CESR a mis en avant le fait que, fréquemment, les jeunes éprouvant des difficultés dans leurs études ne croient pas en leurs capacités, tout particulièrement en termes d'apprentissage de langues étrangères. Aussi faut-il les aider à reprendre confiance en eux dans ce domaine.

Pour un jeune, une expérience professionnelle à l'étranger est l'occasion d'une immersion linguistique et culturelle qui vise à faire naître l'envie de repartir et de passer plus de temps à l'étranger, surtout lorsque l'expérience d'un stage de quatre semaines a été ressentie comme trop courte. Le CESR, dans son Avis du 19 juin 2007, a manifesté combien l'apprentissage d'une langue dans un autre pays européen peut être un excellent moyen de redonner à un jeune confiance en ses capacités, en particulier s'il rencontre des difficultés scolaires.

Dans ce même Avis, le CESR avait également souhaité que les actions menées par les différentes collectivités territoriales franciliennes, afin d'accompagner un apprentissage plus précoce des langues, soient davantage mutualisées.

Dans le contexte de la mobilité internationale, la maîtrise des langues étrangères apparaît au CESR comme étant un enjeu majeur, ce qui l'a conduit, dans son Avis du 5 avril 2005, à demander au Conseil régional de contribuer davantage au développement des échanges d'expériences et à la valorisation des initiatives prises par les lycées et les CFA (Centres de Formation d'Apprentis), qu'ils soient publics ou privés, afin de promouvoir la mobilité des jeunes, notamment dans le contexte de l'apprentissage des langues.

Dans ce contexte, la Région Ile-de-France avait confié au CAPARIF (Centre d'Appui aux Programmes de Formation Professionnelle et d'Apprentissage de la Région Ile-de-France) la mise en place du "Chéquier Langues". Chaque ce sont plus d'un millier d'apprentis franciliens qui ont bénéficié de dizaines de milliers d'heures de formation mais il est apparu que ce dispositif devait être adapté au système de formation en alternance dispensé par les CFA. Mais, pour des raisons liées à des arbitrages budgétaires, ce dispositif régional n'a pas été reconduit en 2009.

1.4. Aspects juridiques

Quels sont les principaux obstacles juridiques à la mobilité que vous avez rencontrés. Veuillez donner des exemples concrets. Pouvez-vous donner des exemples de bonnes pratiques pour surmonter les obstacles juridiques à la mobilité?

Les limites à la mobilité internationale des apprentis franciliens

Dans l'état actuel de la réglementation française, ainsi que l'exprimait le CESR, dans son rapport d'avril 2005, le contrat d'apprentissage est signé avec une entreprise française. La mobilité s'exerce comme un détachement de l'entreprise du jeune vers une autre à l'étranger, l'entreprise du jeune restant responsable de l'ensemble de l'opération par rapport au CFA.

Dans ce même rapport d'avril 2005, le CESR relevait également que les entreprises sont intéressées par le recrutement de jeunes étrangers représentant une nouvelle culture et susceptibles de créer des liens à l'international. Il existe des contrats de forme proche de celle du contrat d'apprentissage dans certains pays, le statut même de l'alternance est différent suivant les pays. Des CFA accueillent également des apprentis en alternance dans des entreprises partenaires à l'étranger.

Plusieurs améliorations ont été proposées par le CESR, dans son rapport d'avril 2005, afin :

- ➔ d'assimiler le statut de l'apprenti à celui de salarié détaché, ce qui suppose une démarche de l'entreprise du salarié, notamment pour la couverture maladie et la souscription d'assurances complémentaires à titre individuel ;
- ➔ de permettre le recours aux conventions de mise à disposition ainsi que l'ont expérimenté certaines chambres des métiers (notamment en Rhône-Alpes dans le cadre d'un projet européen LEONARDO).

1.6. La mobilité depuis et vers l'Union

Que reste-t-il à faire pour favoriser la mobilité vers et depuis l'Union? Comment faut-il procéder? Veuillez illustrer votre réponse par des exemples de bonnes pratiques.

Les aides de la Région Ile-de-France pour favoriser la mobilité des jeunes Franciliens en apprentissage professionnel

Ainsi que le CESR l'a manifesté dans son rapport d'avril 2005, la Région Ile-de-France intervenait déjà avant 1998, sur l'aide à la mobilité des jeunes relevant des filières professionnelles, en particulier des apprentis. Depuis 2003, l'ouverture aux BTS (Brevet de Technicien Supérieur) a représenté quelque soixante filières en Ile-de-France. Leur stages à l'étranger peuvent se répartir en trois catégories, selon qu'ils sont obligatoires pour l'obtention du diplôme, qu'ils sont vivement recommandés dans le cadre d'une filière ou qu'ils sont peu pratiqués.

Les objectifs poursuivis se complètent étroitement dans la mesure où il s'agit principalement de rechercher et organiser des partenariats transnationaux de formation professionnelle, d'élaborer des modules de formation en centre ou en entreprise ainsi que des outils communs d'aide à la formation, de préparer et organiser des séjours professionnels, de découvrir des environnements professionnels et méthodes de travail différents.

Seuls les projets comportant au moins un partenaire étranger peuvent bénéficier de l'aide du Conseil régional. Les dispositifs du Conseil régional en faveur de la mobilité des apprentis ont permis, comme l'a rappelé le CESR dans son rapport d'avril 2005, de soutenir plus de cinq mille projets de mobilité, au cours des sept premières années de leur mise en œuvre.

Pour inciter les CFA à mettre en œuvre ou à développer une véritable politique de mobilité professionnelle de leurs apprentis, la Région participe aux frais de déplacement et de séjour à l'étranger ainsi qu'aux dépenses d'ingénierie, induits par la création de partenariats avec des centres de formation homologues des entreprises ou des professionnels étrangers.

La Région peut également contribuer aux frais de personnel et de gestion correspondant au temps passé sur le montage, la réalisation et l'exploitation du projet. Les frais de déplacement et de séjour à l'étranger bénéficient d'une aide maximale et forfaitaire modulée selon qu'il s'agit d'un partenariat avec un seul ou deux pays étrangers (ou davantage). En ce qui concerne les dépenses d'ingénierie, peuvent être pris en charge la moitié des frais de gestion de des dépenses de personnel correspondant au temps passé, sur le montage et la réalisation, par le responsable du projet de création de partenariat, dans la limite d'un certain plafond.

Par ailleurs, l'ouverture de la mobilité aux lycéens professionnels franciliens s'est imposée parallèlement au concours régional à la mobilité transnationale des apprentis d'Ile-de-France. Ce dispositif, articulé avec le Rectorat de l'Académie de Versailles, ainsi que le CESR l'a présenté dans son rapport d'avril 2005, vise à soutenir le parcours de formation des lycéens affectés dans les sections européennes implantées en lycées professionnels, lors de stages en entreprise dans un pays européen. Cette période de formation en entreprise a une durée comprise entre quatre et huit semaines.

Les aides du Conseil régional d'Ile-de-France à l'accueil des étudiants étrangers

Dans son rapport d'avril 2005, le CESR a souligné que l'Ile-de-France occupe une place prépondérante dans le secteur international des formations supérieures et des échanges scientifiques.

En misant sur la qualité de son enseignement supérieur et l'excellence de ses centres de recherche, le CESR, dans ce même rapport d'avril 2005, a souhaité que la Région Ile-de-France facilite l'accueil d'étudiants étrangers et améliorer son attractivité. Le Conseil régional s'est efforcé de contribuer à la promotion dans le monde du potentiel de formation supérieure et d'expertise scientifique franciliens, tout en sensibilisant ces étudiants à l'environnement culturel, social et économique français.

Le dispositif des bourses régionales pour l'accueil des étudiants étrangers concerne prioritairement les étudiants originaires des douze collectivités territoriales étrangères avec lesquelles la Région a signé un accord de coopération décentralisée. Chaque bourse comprend l'ensemble des frais inhérents à l'accomplissement des études dans de bonnes conditions ainsi que les frais de gestion de la Cité Internationale Universitaire de Paris, qui se charge de gérer administrativement les bourses, d'appuyer les boursiers dans leurs démarches administratives et de les aider à poursuivre leur cursus d'études dans les meilleures conditions.

Le CESR, dans son Avis du 4 avril 2005, a ainsi approuvé la volonté du Conseil régional de développer les échanges entre jeunes des différentes zones de coopération prioritaire tout en demandant que les dispositifs existants soient renforcés et complétés afin de garantir la pérennité des liens créés avec ces jeunes, permettant ainsi d'améliorer l'attractivité de l'Ile-de-France.

La mise en place d'un dispositif de suivi, confié à UBIFRANCE, et dont une partie s'effectue en Région Ile-de-France et l'autre après le retour de chaque étudiant dans son pays d'origine, va dans le sens souhaité par le CESR.

Il s'agit de permettre aux étudiants ayant bénéficié d'une bourse de la Région Ile-de-France de garder un contact avec l'Ile-de-France, sa vie économique, culturelle et, en outre, de pérenniser l'usage de la langue française ainsi que de favoriser les échanges.

Le critère d'attribution des bourses étant l'inscription de l'étudiant dans un établissement supérieur francilien, cela a conduit le CESR à préciser, dans son rapport d'avril 2005, l'effort important consacré par la Région Ile-de-France à la sensibilisation des universités franciliennes au développement de la qualité de l'accueil des étudiants étrangers, en particulier ceux venant des collectivités territoriales avec lesquelles l'Ile de France a signé un accord de coopération décentralisée et les quatre pays formant le groupe "BRIC" (Brésil, Russie, Inde et Chine).

Dans ce même Avis du 4 avril 2005, le CESR a également souhaité que soit prise en compte par la demande accrue de jeunes provenant des nouveaux Etats Membres de l'Union européenne, des autres Pays d'Europe centrale et orientale ainsi que des pays du groupe BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine).

1.8. Inclure les groupes défavorisés

Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les groupes défavorisés en matière de mobilité à des fins d'apprentissage? Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques pour résoudre ces difficultés.

Si le développement de la mobilité communautaire a permis une amélioration de l'emploi des jeunes y ayant participé, Le CESR a été amené cependant à préciser, dans son rapport de novembre 2009, que cela n'est pas directement ressenti par les jeunes qui, n'ayant pas eu l'opportunité de bénéficier personnellement de ces dispositifs européens, ne saisissent pas le lien qu'ils peuvent avoir avec une amélioration de leur emploi et de leur vie professionnelle. C'est pourquoi, le CESR a demandé que la Région Ile-de-France s'efforce de favoriser la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi.

Ainsi que le CESR l'avait souligné dans ce même rapport d'avril 2005, la Région Ile-de-France a mis l'accent sur la préparation des jeunes demandeurs d'emploi à la mobilité, en particulier sur la formation linguistique qui s'effectuait dans le cadre du dispositif régional du "chéquier langues", jusqu'à la disparition de celui-ci, en 2009.

Mobilité des jeunes demandeurs d'emploi

Dans ce même rapport d'avril 2005, le CESR a également manifesté son intérêt pour d'autres actions spécifiques et innovantes mises en place par la Région Ile-de-France, tel le chéquier "Emploi Europe", organisé en partenariat avec l'Espace Emploi International.

Cette action a été distinguée pour son originalité et ses bons résultats au Forum de l'Initiative et de l'Innovation 2002 organisé par l'ANPE (ex Agence Nationale Pour l'Emploi) au plan national. Elle présentait la caractéristique d'offrir un dispositif complet de recherche d'emploi en Grande-Bretagne à des jeunes demandeurs d'emploi ainsi qu'une session de "chéquiers-langues" se déroulant entièrement en Grande-Bretagne à Canterbury.

L'objectif était de proposer un soutien logistique et un accompagnement personnalisé au candidat dans sa recherche d'emploi de longue durée en Grande Bretagne. Pour cela il sera fait appel à son sens de l'initiative individuelle ainsi qu'à son aptitude à mettre en œuvre les conseils reçus afin trouver par lui-même un emploi.

Ce programme, financé par le Conseil régional d'Ile-de-France jusqu'en 2005, prenait en charge les frais de transport, d'hébergement pendant huit semaines maximum, les frais d'assurance et les frais de formation en Grande-Bretagne. Pour en bénéficier, il fallait être demandeur d'emploi en Ile-de-France, âgé de moins de trente-six ans, être ressortissant de l'Espace Economique Européen, avoir une qualification et une expérience professionnelle dans le métier recherché et posséder une très bonne connaissance de l'anglais.

Le dispositif du chéquier "Emploi Europe" était organisé en deux phases, la première phase se déroulant en France (avec un séminaire de techniques de recherche d'emploi, un suivi personnalisé des candidats et une recherche ciblée des entreprises) et la seconde phase est réalisée en Grande Bretagne (huit semaines maximum), cent vingt heures de cours d'anglais (chéquier langues) étant associées à cent vingt heures de soutien d'un tuteur local. Ainsi que l'a souligné le CESR, dans son rapport d'avril 2005, ce sont ainsi 40 à 50% des stagiaires qui ont retrouvé, en moyenne, chaque année, un emploi en France à leur retour.

Mobilité des demandeurs d'emploi en formation continue

Le CESR a également mis en exergue, dans son rapport d'avril 2005, un autre dispositif de formation qualifiante par alternance qui, en ouvrant la possibilité d'effectuer des stages qualifiants à l'étranger, représente un levier important visant l'accès à l'emploi de plus de mille bénéficiaires par an, jeunes, formateurs et adultes.

Il s'agit du projet linguistique ELSY «*ELaboration d'un SYllabus multimédia aéroportuaire pour les jeunes sans emploi et peu qualifiés*». Prévu sur une durée de trente six mois, le projet ELSY a visé à concevoir et à produire plusieurs outils multimédia de formation en langue anglaise pour un public de faible niveau de qualification dans le domaine de l'aéroportuaire, pour les quatre métiers suivants : agent de piste, agent de restauration rapide, conducteur de car et agent de sécurité.

ELSY a rassemblé, autour de la Région Ile-de-France, promoteur de ce projet, onze partenaires français et européens parmi lesquels quatre issus de quatre autres collectivités européennes de niveau régional (Généralité de Catalogne, Région du Piémont, Land de Berlin et le North Tyneside Council).

Les partenaires étaient tous impliqués dans le domaine de la formation professionnelle au plan territorial. En effet, le développement des activités aéroportuaires, tant en Ile-de-France que dans les régions partenaires, fait apparaître un fort potentiel d'emplois pour des personnels peu qualifiés.

Mais, et c'est un paradoxe, les populations avoisinantes ne pouvaient pas toujours accéder à ces emplois. Les difficultés de recrutement dues à la méconnaissance de la langue anglaise de la part des employés potentiels ont souvent été signalées par les employeurs.

Ce projet a été sélectionné en septembre 2002 par la Commission européenne, au titre du programme communautaire LEONARDO. La Région Ile-de-France en a assuré la conduite générale du projet sur le plan institutionnel, le suivi d'ensemble des actions au plan transnational et régional, notamment la participation et l'organisation des comités de pilotages régionaux et européens, l'organisation des séminaires, la coordination du partenariat et le pilotage régional et transnational.

2. PENDANT ET APRES LE SEJOUR

2.1. Tutorat et intégration

Pouvez-vous fournir des exemples concrets de bonnes pratiques dans ce domaine?

En octobre 2002, la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) a créé, conjointement avec la Fondation nationale Alfred Kastler (FNAK), un Bureau Régional d'Accueil des Chercheurs Etrangers (BRACE). Dans le cadre de la mise en œuvre du 6ème PCRD (Programme Cadre de Recherche et de développement), le BACE a intégré le "Réseau des centres de mobilité" (Mobility Centers Network), dont la mise en place a été encouragée par la Commission européenne.

Ainsi que l'a exprimé le CESR, dans son rapport d'avril 2005, le BACE remplit une vocation de structure ouverte. L'accueil s'y fait sous deux formes, l'accueil physique, mais aussi l'accueil électronique. Le BRACE est ainsi devenu une plate-forme d'accueil et de services sans équivalent aussi complet en France. L'assistance administrative représente le principal service sollicité par les chercheurs auprès du BACE. Un suivi a été définitivement mis en place en 2004, permettant de gérer la circulation des informations entre les chercheurs, les partenaires signataires d'une convention de réservation, le BRACE et les maisons d'accueil et d'hébergement de la CIUP qui participent au programme d'accueil des chercheurs.

Il est cependant difficile de refléter l'activité réelle déployée autour de l'accueil d'un chercheur. En effet, ainsi qu'a pu le relever le CESR, dans ce même rapport d'avril 2005, il n'y pas de traitement type car chaque chercheur est un cas particulier. De nombreux paramètres entrent en ligne de compte liés, soient à sa situation personnelle (nationalité, situation familiale, durée de son séjour, lieu de résidence), soit aux caractéristiques de son séjour scientifique (statut salarié, boursier ou fonds propres), sans parler du degré d'implication de son laboratoire d'accueil dans le bon déroulement de son séjour... A ces particularités propres aux chercheurs, il faut ajouter les difficultés intrinsèques à l'Ile-de-France, notamment liées à l'importance de son territoire ou à la dispersion et la multiplication des interlocuteurs administratifs et scientifiques.

Dans ce contexte, la Région a signé, dès le mois d'août 2003, une convention-cadre avec la CIUP qui vise à formaliser les axes de développement prioritaires de la Cité Internationale et de la Région Ile-de-France, particulièrement en ce qui concerne l'amélioration de l'accueil et du suivi des chercheurs étrangers reçus en Ile-de-France. En plus de cette convention-cadre, une subvention de 300 000 euros a été attribuée dès 2003 à la CIUP et affectée à la création du BACE, compte tenu de l'importance stratégique pour l'Ile-de-France et des enjeux dans les différents domaines de recherche, le soutien apporté au BRACE, service fonctionnel de la CIUP a été renforcé.

Depuis l'année 2005, le BRACE a étendu ses moyens et son rayon d'action territorial en implantant deux antennes près des lieux où les chercheurs vivent et travaillent à Saint-Aubin (Essonne), dans le cadre du Pôle Universitaire européen de Paris Sud, et à Marne la Vallée (Seine-et-Marne). Ce développement a conduit le CESR, à l'occasion de son Avis du 4 avril 2005, à insister sur l'importance de créer d'autres antennes du Bureau Régional d'Accueil des Chercheurs Etrangers sur le territoire francilien.

Plus globalement, dans ce même Avis du 4 avril 2005, le CESR a demandé que le Conseil régional appuie la mise en place d'autres bureaux d'accueil centralisant les formalités, les demandes de visas ainsi que les questions de logement, estimant très intéressante l'expérience déjà menée par la Cité internationale universitaire de Paris.

3. UN NOUVEAU PARTENARIAT POUR LA MOBILITE

3.1. Mobiliser les acteurs et les ressources

Quels sont les moyens de mieux mobiliser l'ensemble des acteurs et des ressources au niveau national, régional et local en faveur de la mobilité des jeunes?

Pouvez-vous fournir des exemples de partenariats territoriaux réussis? Pouvez-vous fournir des exemples intéressants et des idées novatrices concernant le financement de la mobilité des jeunes?

Les interventions des collectivités territoriales franciliennes

Ainsi que le CESR a pu le souligner, dans son rapport d'avril 2005, les collectivités territoriales franciliennes ont pris des initiatives, depuis environ quinze ans, avec l'octroi de compléments de bourses pour la mobilité, des efforts en matière de logement et des soutiens aux programmes de coopération sur des formations qui prévoient la mobilité. En effet, les bourses ERASMUS sont d'un faible niveau et certaines collectivités ont mis en place des compléments pouvant être conséquents. Au regard des différences notables d'intervention, les bilans réalisés sont globalement positifs.

Mais, dans le contexte de leurs interventions respectives, le CESR a estimé, dans son Avis du 19 juin 2007, qu'une meilleure mise en réseau des différents acteurs franciliens de la mobilité européenne et internationale apparaissait indispensable. Aussi, le CESR a-t-il proposé que le Conseil régional mette en place un comité de pilotage régional destiné à favoriser les échanges d'information et les synergies franciliennes sur la mise en œuvre de la mobilité des jeunes, le regroupement des moyens et la définition de priorités d'action.

Pour le CESR, ainsi qu'il l'a exprimé dans son récent rapport de novembre 2009, il faut encourager toujours davantage nos Etats à accepter de mettre plus de financements dans ces programmes, qui offrent de telles perspectives à tant de jeunes européens, parmi lesquels une part importante de jeunes Français. Plus globalement, nos institutions régionales, avec leurs partenaires locaux, peuvent apporter une contribution utile et complémentaire à celle de l'Etat dans ce domaine de la mobilité internationale, pour le plus grand bénéfice de nombreux jeunes de notre région.

C'est ce qu'a précisé le CESR, dans ce même rapport de novembre 2009, en soulignant que les collectivités publiques, tout particulièrement celles de niveau régional, ont une responsabilité et une mission particulière, du fait de leur champ de compétence, et doivent soutenir fortement tout projet ou tout dispositif favorisant cette mobilité européenne des jeunes. Mais cela, tout en s'appuyant sur les grands programmes européens de mobilité des jeunes.

Pour ce qui les concerne, plusieurs Départements franciliens ont mis en œuvre de tels dispositifs en faveur de la mobilité des étudiants, que le CESR a pu présenter, dans son rapport d'avril 2005. C'est ainsi que dès 2003, le Conseil général de l'Essonne a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à la mobilité internationale en faveur des étudiants essonnais. Ces bourses départementales d'appui à la mobilité internationale sont accessibles aux étudiants, dont le foyer fiscal est situé en Essonne et qui sont inscrits dans les sites universitaires essonnais.

L'attribution de la bourse départementale est ouverte aux étudiants qui effectuent un stage et/ou une formation, d'une durée de huit à quarante trois semaines dans un pays étranger. Son montant varie en fonction de la tranche dans laquelle se situe le quotient familial du foyer fiscal de référence. Il est demandé aux bénéficiaires d'adresser au Conseil général leur rapport de fin de stage et de participer à une manifestation d'échanges organisée à la rentrée universitaire.

De son côté, le Conseil général de Seine-et-Marne a créé un dispositif de bourses départementales d'enseignement supérieur pour favoriser la mobilité internationale des jeunes de moins de 27 ans, dont les parents résident en Seine-et-Marne et ont des ressources limitées. Cet appui départemental concerne tous les jeunes, quelque soit la ville de France dans laquelle ils sont inscrits, à condition qu'ils suivent une licence ou un master, aussi bien dans un établissement d'enseignement supérieur que dans une grande école, toutes les destinations et disciplines pouvant être retenues.

Il s'agit ainsi d'offrir une bourse d'aide à la mobilité aux jeunes effectuant un séjour à l'étranger d'une durée de trois mois à dix mois, pour réaliser une période d'études ou pour effectuer un stage en entreprise dans le cadre de leur cursus universitaire. En contrepartie à cette bourse départementale, l'étudiant s'engage à remettre un rapport de fin de séjour, accompagné d'une attestation de présence à l'étranger, au plus tard au cours du trimestre suivant la fin du séjour.

Le Conseil général du Val-de-Marne Département a également mis en place un système de bourses d'enseignement supérieur à l'étranger destinées aux étudiants souhaitant effectuer un stage ou un séjour à l'étranger dans le cadre de leurs études.

Enfin, le Conseil général du Val d'Oise propose des bourses pour la mobilité internationale, non seulement aux étudiants en mission export à l'étranger (trois mois et plus), mais aussi aux étudiants de second cycle ou de niveau supérieur en Val d'Oise, aux étudiants résidant dans le département, de second cycle ou de niveau supérieur, mais inscrits hors du Val d'Oise (deux mois au moins) ainsi qu'aux étudiants de sections de techniciens supérieurs et aux étudiants d'Instituts Universitaires Technologiques.

Dispositif du Rectorat de l'Académie de Versailles pour favoriser une seconde mobilité aux jeunes lycéens franciliens en apprentissage professionnel

Le CESR, dans son rapport d'avril 2005, a beaucoup apprécié la qualité innovante du dispositif mis en place par le Rectorat de l'Académie de Versailles. Certains cursus professionnels comprennent un total, sur plusieurs années, de seize semaines de stage à l'étranger.

Ce qui a conduit le Rectorat de Versailles à voir comment il pouvait être possible de financer le passage de quatre à huit semaines de stage par an, évolution demandée tant par les élèves que par les entreprises. Pour y faire face, les bourses LEONARDO sont mobilisées (pouvant couvrir jusqu'à 85% du montant total des dépenses) ainsi que les bourses accordées par la Région Ile-de-France.

L'idée du Rectorat de Versailles a été d'appliquer les règles du Fonds social européen (FSE) à d'autres financements de nature nationale afin d'améliorer la capacité à gérer et à consommer les financements publics ainsi mobilisés, certaines dispositions du règlement FSE, par leur caractère généraliste, permettant une souplesse dans l'application des mesures.

L'objectif poursuivi a été non seulement de développer la mobilité européenne mais aussi de dépasser les difficultés (tant en termes de moyens administratifs et financiers qu'humains) rencontrées par le Rectorat dans la mise en œuvre des bourses LEONARDO. En effet, mobiliser une équipe de volontaires pour porter un tel projet d'échanges européens, est la principale difficulté rencontrée, accentuée par la difficulté de recherche de crédits auprès des institutions européennes.

Il est donc apparu important de faire appel à des facilitateurs, en ayant recours aux crédits européens d'assistance technique. Une convention-cadre de financement d'assistance technique pour l'appui aux porteurs de projets a été signée par le rectorat et la DRTEFP (Direction régionale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), afin de pouvoir bénéficier de crédits d'assistance technique (article 11 du FSE).

La diversité des acteurs de l'académie induit d'importants besoins en formation. Un centre de ressources et de mobilisation européenne a été créé à Rueil-Malmaison, pour toute l'Académie de Versailles, afin d'accompagner les projets susceptibles de bénéficier de cofinancements européens, chaque projet étant accompagné par ce centre de ressources et de mobilisation européenne afin d'avoir la capacité à anticiper les difficultés potentielles liées aux différences culturelles des échanges de mobilité internationale.

Le projet de ce Rectorat a été ainsi d'élargir le principe de mobilité à l'ensemble des établissements, avec la mise en place, à cet effet, d'un Comité Technique Spécialisé (CTS), apportant à la fois les informations nécessaires pour démarrer et le soutien à la réalisation des projets.

3.2. Un engagement plus actif du monde de l'entreprise

*Comment inciter les entreprises à s'engager davantage dans la mobilité des jeunes?
Veuillez illustrer votre réponse par des exemples de bonnes pratiques.*

Depuis plus de trente ans, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Paris a développé, ainsi que l'a explicité le CESR, dans son rapport d'avril 2005, une politique d'internationalisation de la formation qui s'adapte aux exigences de la mondialisation économique.

Il s'agit d'accompagner les entreprises dans leur développement à l'international. Parallèlement aux actions éducatives développées par les entreprises dans le cadre de leur activités en France, la CCI de Paris s'est ainsi donné pour objectif de répondre aux défis humains qui résultent de l'internationalisation de la production et des échanges.

L'action de la CCI de Paris en matière de formation concerne quelques 14 000 étudiants en licence et master, répartis en plusieurs groupes d'établissements que sont les grands écoles de gestion (HEC –ESCP-EAP), le secteur technologique de niveau supérieur (ESSIE, Ecole Supérieure du Vêtement), le secteur administratif (Ecoles de comptabilité, école de gestion) ainsi que les écoles professionnelles (Centre de formation industriel, Ecoles de ventes, Gobelins).

Plusieurs centaines d'accords de partenariats ont été mis en place avec des institutions académiques à l'étranger, avec le triple objectif d'offrir une expérience à l'étranger aux étudiants dans le cadre de leur formation, de proposer des formations adaptées aux étudiants étrangers avec l'objectif d'accueillir 50% d'étudiants étrangers dans l'effectif CCI de Paris et d'accroître les échanges d'enseignants et expatrier l'ingénierie pédagogique mise en œuvre.

3.5. Objectifs en matière de mobilité

Les objectifs vous paraissent-ils constituer des outils utiles pour définir une stratégie en matière de mobilité et, si oui, à quel niveau doivent-ils être définis (européen, national, institutionnel, sectoriel, etc.)? Veuillez illustrer votre réponse par des exemples de bonnes pratiques.

La stratégie de Lisbonne, telle que révisée en 2005, s'est notamment recentrée sur l'objectif visant à créer davantage d'emplois et de plus grande qualité. Pour atteindre cet objectif, le développement de la formation est un préalable indispensable.

C'est dans ce contexte que se situe, ainsi que le CESR l'a demandé, dans son Avis du 19 novembre 2009, la nécessité, de renforcer les programmes communautaires de mobilité européenne des jeunes en formation (lycéens, étudiants et apprentis) qui ont vocation à être accompagnés par les autorités publiques nationales, régionales voire locales.

Cependant, le CESR doit constater, comme il l'a fait dans son récent rapport de novembre 2009, qu'en dépit des efforts du Parlement européen, le budget reste encore largement insuffisant. Il est donc nécessaire d'envisager prioritairement un effort beaucoup plus important dans ce domaine, si l'on doit augmenter le montant de ces bourses. Il conviendrait également d'en accroître le nombre, afin d'atteindre, comme la Commission le souhaiterait, l'objectif de trois millions de bénéficiaires.

Il faudrait passer à la vitesse supérieure. Pourtant, dans tous les débats qui ont trait à la mobilité des jeunes, on doit constater qu'un certain nombre d'Etats membres sont encore extrêmement frileux à l'égard d'un passage à un tel niveau budgétaire. Et ce, alors même que le CESR estime qu'une telle évolution permettrait de lier profondément ces périodes de mobilité avec la possibilité pour les jeunes d'améliorer leur emploi et de faire baisser le taux de chômage des jeunes.

Le CESR reconnaît cependant que le seul budget de l'Union européenne ne pourra pas répondre à un tel effort financier et l'initiative européenne qui a été ainsi prise afin de créer un élan, doit être relayée par les collectivités territoriales des pays qui composent l'Union européenne. Le CESR a ainsi demandé, dans cet Avis du 19 juin 2007, que le Conseil régional envisage une augmentation significative, et à la hauteur des enjeux, des dotations budgétaires affectées aux actions de soutien à la mobilité, afin d'être en position de multiplier les actions et d'assurer une meilleure prise en charge de chaque projet de mobilité.

Mais, plus globalement et étant donné les avantages qui peuvent être retirés individuellement et collectivement d'une démarche de mobilité européenne et internationale, le CESR d'Ile-de-France souhaite, ainsi qu'il l'a exprimé dans son Avis du 19 novembre 2009, que toutes les autorités publiques concernées, tant au niveau européen, national que régional, envisagent prioritairement un effort beaucoup plus important dans ce domaine si l'on veut augmenter le montant de ces bourses de mobilité. Il conviendrait également d'en accroître le nombre.